

L'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE POUR MINEURS DE QUIEVRECHAIN



Remise des clés de l'EPM de QUIEVRECHAIN

23 mai 2007

SOMMAIRE

Fiche de synthèse	2
L'éducation au cœur du projet EPM	3
Le programme de construction	4
Le temps de la concertation	6
L'EPM de Quiévrechain	7
L'apport à l'économie locale	12
Le calendrier	13
Les chiffres clés	13
Les acteurs	14
L'AMOTMJ	15
LA DPJJ et la DRPJJ Nord - Pas de Calais	16
La DAP et la DRSP de Lille	17

Fiche de synthèse

L'**Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs de Quiévrechain** est l'un des 7 EPM réalisés en France. Les 6 autres, livrés en 2007 et 2008 se situent à proximité de Paris (2 EPM), Lyon, Toulouse, Marseille et Nantes.

Les EPM sont conçus spécifiquement pour l'accueil de 60 jeunes détenus, âgés de 13 à 18 ans. Tout en intégrant les exigences de sécurité carcérale, ils placent l'éducation au cœur de la prise en charge des jeunes détenus avec un objectif : préparer leur sortie et leur réinsertion.

D'une surface de 6 860 m², l'EPM de Quiévrechain s'étend sur un terrain de 2,3 hectares.

L'établissement comprend :

- 7 unités d'hébergement avec accès individuel : 5 unités garçons, une réservée aux filles et une pour les nouveaux arrivants
- un terrain et une salle de sports
- un pôle socio-éducatif
- un pôle santé
- un pôle parloir
- une cour d'honneur en zone hors détention

L'EPM de Quiévrechain est réalisé en « conception-réalisation » par le groupement constitué autour du groupe Dumez, associé à l'architecte Pierre Vurpas et au bureau technique Technip TPS, pour un montant de travaux de 12 millions € TTC.

La construction des sept EPM a été décidée dans le cadre de la Loi d'Orientation et de Programmation de la Justice (LOPJ, votée en 2002), prévoyant la construction de **13 200 places nouvelles** de détention : 9 200 places en métropole, 1 600 places en outre-mer, **420 places pour mineurs** et 2 000 places « nouveau concept » pour les courtes peines.

Ce programme, dont la réalisation a été confiée à l'**Agence de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux du Ministère de la Justice (AMOTMJ)** présente les objectifs suivants : respecter la dignité des détenus, renforcer les conditions de sécurité et favoriser la réinsertion.

Contacts

Service cabinet et communication, AMOTMJ

Liliane GUIGNIER : liliane.guignier@justice.fr

Rachel JUNG : rachel.jung@justice.fr

30, rue du Château des Rentiers - 75 013 Paris

Tel : 01 53 94 88 00

www.amotmj.justice.fr

L'éducation au cœur du projet EPM

Pour améliorer la prise en charge des mineurs délinquants et la renforcer, la loi d'orientation et de programmation pour la justice de 2002 a prévu la création d'établissements pénitentiaires spécifiques, les Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM).

Séparer les mineurs des majeurs

Les EPM permettent de séparer des détenus adultes les détenus mineurs filles et garçons de 13 à 18 ans pour qui l'incarcération a été jugée nécessaire.

Une capacité d'accueil restreinte pour un meilleur encadrement

D'une capacité de 60 places, les EPM permettent une prise en charge personnalisée des mineurs. L'éducation est placée au cœur du projet, dans le but de préparer la sortie et de prévenir la récidive.

Les personnels de l'Administration Pénitentiaire et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse unissent leurs efforts au sein de chaque EPM. Educateurs et surveillants travaillent en collaboration avec des enseignants de l'Education Nationale pour assurer le soutien éducatif des mineurs détenus.

Un emploi du temps individualisé

Les activités de formation et d'enseignement ponctuent la journée de 7h30 à 21h30. Les cours sont dispensés sur 5 jours et les activités sportives et socio-éducatives réparties sur la semaine, week-end compris.

L'adolescent est accompagné et soutenu de façon continue et cohérente. L'ensemble des activités réunit volontairement filles et garçons et se pratique par petits groupes de 6 en moyenne pour faciliter les échanges.

Le maintien du lien familial

Les 7 EPM sont implantés près des grandes agglomérations : Paris (2 EPM), Lille, Lyon, Marseille, Toulouse et Nantes. Leur emplacement, au plus près des juridictions pénales, favorise le maintien des liens entre le mineur en détention et sa famille. Ce maintien du lien familial est un enjeu fort du projet éducatif : le titulaire de l'autorité parentale est associé à la vie en détention du jeune par une information régulière sur son comportement, ses progrès et ses difficultés au sein de l'établissement.

Les EPM conformes aux règles pénitentiaires européennes

Les EPM sont en tous points conformes aux principes concernant les mineurs présentés dans les articles 11-1 ; 11-2 ; de 35-1 à 35 - 4 des règles pénitentiaires adoptées par la France et l'ensemble des membres du Conseil de l'Europe le 11 janvier 2006.

Ces établissements permettent :

- une séparation totale des mineurs et des adultes
- un accès à l'enseignement
- un accès aux services sociaux, psychologiques et éducatifs, à des programmes récréatifs ou à des activités similaires, tels que ceux accessibles aux mineurs en milieu ouvert

Le programme de construction

Un programme de construction prévu dans la LOPJ

La construction des sept EPM a été décidée dans le cadre de la Loi d'Orientation et de programmation de la Justice (LOPJ, votée en 2002). Pour remédier à l'insuffisante capacité d'accueil du parc pénitentiaire et à la vétusté de certains établissements, la LOPJ a prévu un programme ambitieux de modernisation du parc immobilier avec la construction de 13 200 places nouvelles de détention. Les établissements les plus vétustes seront fermés.

Ce programme présente les objectifs suivants : respecter la dignité des détenus, renforcer les conditions de sécurité et favoriser la réinsertion.

Ce programme, dont la réalisation a été confiée à l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux du Ministère de la Justice (AMOTM), comprend la construction de 9 200 places en métropole, 1 600 places en outre-mer, 420 places pour mineurs et 2 000 places « nouveau concept » pour les courtes peines.

Les 420 places pour mineurs se répartissent sur le territoire national entre sept établissements à proximité de Paris (2 EPM), Marseille, Lyon, Lille, Toulouse et Nantes.

Dominique Perben, garde des Sceaux, ministre de la justice a lancé officiellement le programme de construction des EPM à Lavaur le 31 janvier 2005.



Médecins, enseignants, ingénieurs et juridictions ont contribué à l'élaboration du programme fonctionnel.

L'emploi du temps des mineurs en détention est volontairement soutenu et encadré. Le programme fonctionnel des EPM est donc très spécifique : unités de vie collectives à l'échelle familiale (10 mineurs par unité), salles de classe à l'image d'un véritable lycée, médiathèque, ateliers pour des activités pédagogiques artisanales, vastes équipements sportifs, unités de soins médicaux. Les parloirs permettent aussi d'accueillir plus facilement les familles dans des espaces conviviaux.

Sans négliger la sûreté pénitentiaire – les EPM présentent tous les dispositifs impératifs de sûreté – l'architecture des EPM propose une ambiance intérieure plutôt chaleureuse, avec des façades colorées, des bâtiments intérieurs disposés comme les maisons d'un village et masquant complètement la présence de l'enceinte malgré ses six mètres de hauteur.

Des EPM construits en conception-réalisation

La réalisation des sept EPM prévus dans la LOPJ a fait l'objet de deux marchés mis au point et notifiés par l'AMOTMJ. La procédure d'attribution est celle de « conception-réalisation » qui permet de désigner et de réunir au sein d'un même groupement les architectes qui conçoivent le projet architectural des EPM et les entreprises qui les réalisent.

Le premier marché regroupait 3 sites et le second 4. En octobre 2004, les deux marchés de conception-réalisation ont été notifiés. Les critères de choix portaient sur le respect du programme, la qualité architecturale, l'insertion des EPM dans leur environnement ainsi que sur l'économie globale des projets.

- Le **premier groupement**, constitué autour du groupe Dumez, associé à l'architecte Pierre Vurpas et au bureau technique Technip TPS a été choisi pour réaliser les établissements de Quiévrechain près de Valenciennes, Chauconin près de Meaux et Meyzieu à l'est de Lyon.
- Le **second groupement**, formé de l'entreprise Léon Grosse et de l'architecte Adrien Fainsilber a été désigné pour la construction des EPM de Lavour dans le Tarn, Porcheville dans les Yvelines, Orvault près de Nantes et Marseille.

Calendrier des 7 EPM

	Démarrage des travaux	Fin des travaux
Quiévrechain (lot 1)	septembre 2005	mai 2007
Rhône (lot 1)	novembre 2005	avril 2007
Lavour (lot 2)	octobre 2005	avril 2007
Marseille (lot 2)	décembre 2005	juillet 2007
Orvault (lot 2)	mars 2006	novembre 2007
Porcheville (lot 2)	juin 2006	décembre 2007
Chauconin (lot 1)	janvier 2007	juin 2008

Le temps de la concertation locale

Une concertation locale a été menée par l'AMOTMJ très en amont pour chaque EPM afin de faire connaître les projets, d'assurer la transparence des démarches, de permettre aux différents acteurs de se les approprier et d'optimiser le déroulement des différentes procédures.

Le premier temps de la concertation a porté sur le choix des sites, en coordination avec les préfetures et en accord avec les communes d'accueil. Les sites identifiés ont fait l'objet d'une étude de faisabilité pour déterminer s'ils répondaient ou non au besoin.

Cette phase a permis :

- d'identifier les acteurs partenaires du projet : collectivités (communes), sociétés d'aménagement et acteurs institutionnels
- de définir les actions à mener pour faire aboutir les projets
- de mettre en place des mesures d'accompagnement (mesures compensatoires, viabilisation des terrains, renforcement des dessertes en transport en commun)

Des réunions publiques ont ensuite été organisées sur 6 des 7 sites à la demande des communes, pour présenter le concept, expliciter le choix du site et définir les impacts attendus. Les dossiers préalables à l'enquête publique ont été finalisés suite à ces réunions.

Une concertation pour valider **les plans de masse** des projets s'est déroulée parallèlement aux procédures de déclaration d'utilité publique et suite à la notification des marchés de conception-réalisation (fin 2004-début 2005). Cette concertation a associé les porteurs du projet, la préfeture, la ville et les maîtres d'œuvre (architectes et bureaux d'études)

Des réunions associant l'ensemble des services amenés à se prononcer sur **le dossier de permis de construire** ont été tenues avant le dépôt officiel de demande de permis de construire. Cette concertation administrative, mise en place sous l'égide de l'AMOTMJ a permis d'optimiser les délais d'instruction des permis de construire

Suite au dépôt des demandes de permis de construire, l'information des riverains a été menée lors de réunions publiques pour présenter le projet et son volet paysager. Lors de ces réunions les maquettes des projets ont été exposées et les mesures d'accompagnement explicitées.

Enfin des lettres d'information, destinées prioritairement aux riverains et aux élus locaux ont été diffusées.

L'EPM de Quiévrechain

Choix du site et acquisition foncière



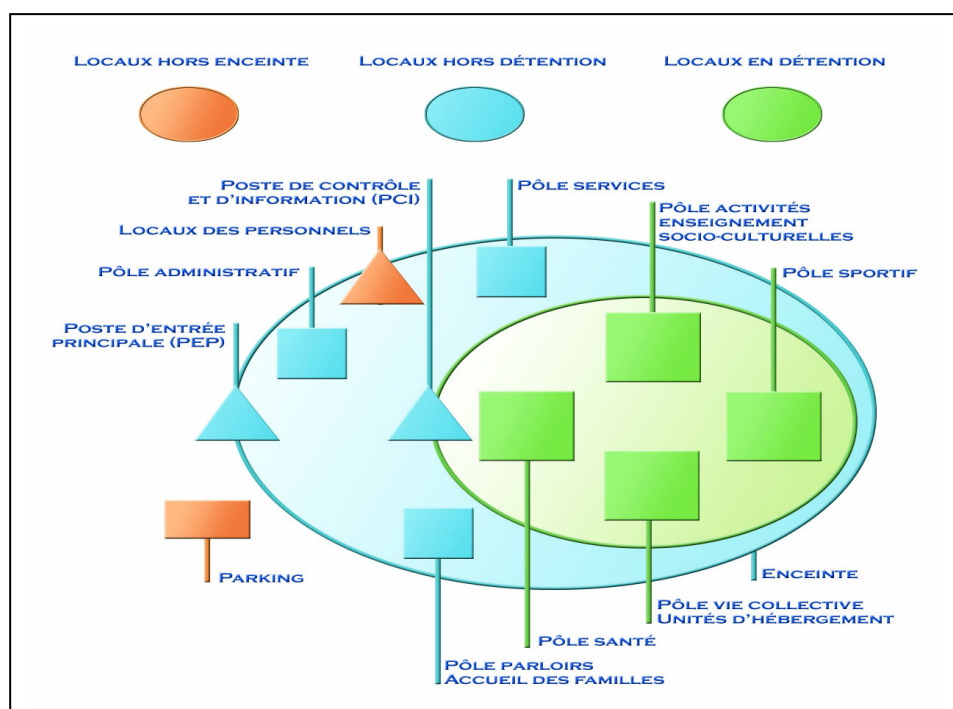
Le site retenu à l'issue des études préalables, dit des Vanneaux, se situe sur la commune de Quiévrechain (59). Ce site présente les caractéristiques requises en termes de forme, de topographie, d'environnement et de situation vis-à-vis des agglomérations valenciennaise et lilloise pour accueillir un établissement pénitentiaire pour mineurs. Le projet est compatible avec le POS actuel.

Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire se sont tenues du 1er au 31 mars 2005 et le commissaire-enquêteur a remis un avis favorable. L'arrêté de DUP a été obtenu en juin 2004 ainsi que le permis de construire de l'établissement. Ce site n'a nécessité ni déclaration au titre de la loi sur l'eau, ni procédure d'archéologie préventive.

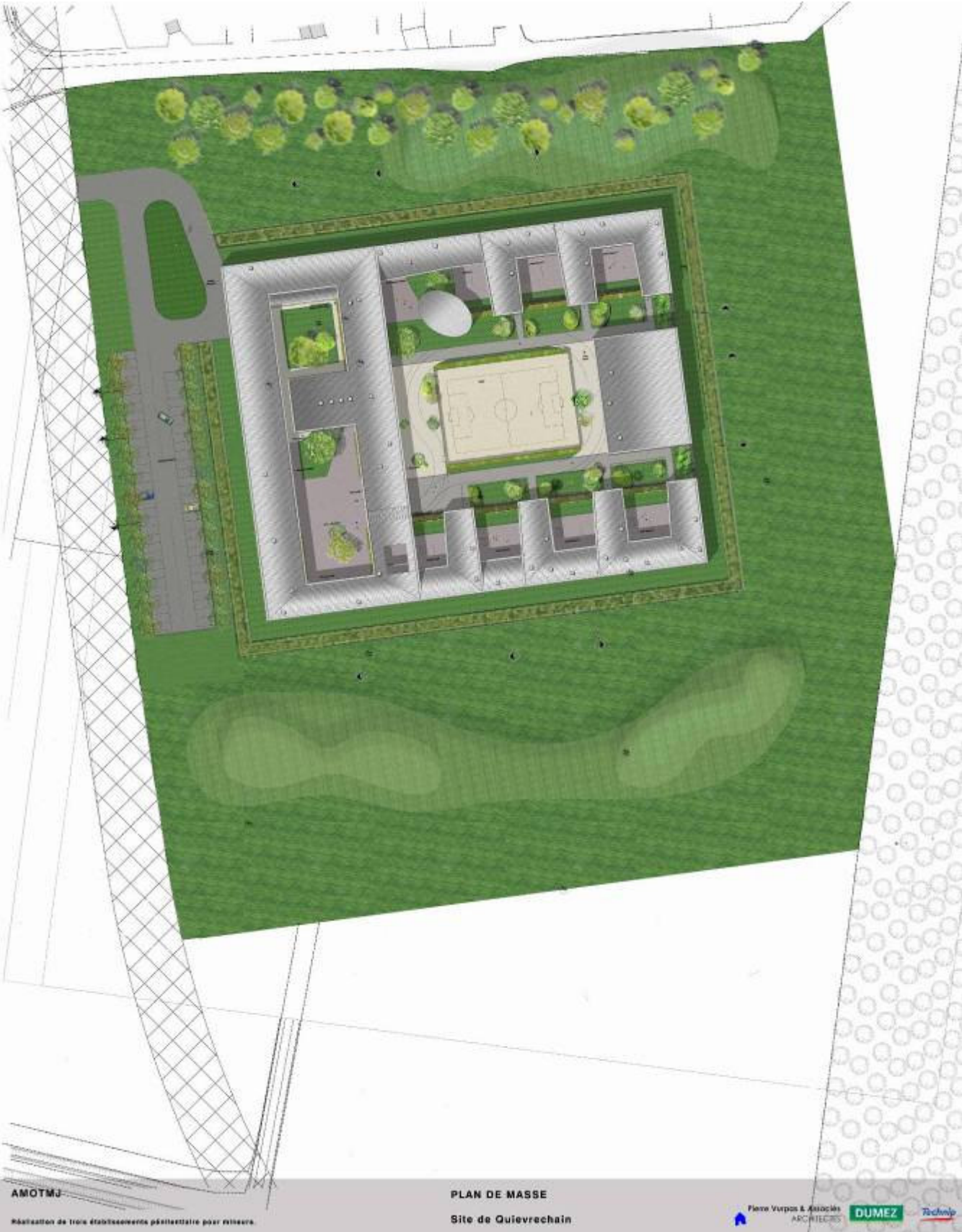
L'ensemble des acquisitions foncières ont été réalisées par voie amiable par le ministère de la Justice. Le montant total de ces acquisitions s'élève à près de 120 000 € pour 2,3 ha environ.

L'organisation de l'EPM

Le bâti décompose le site en trois espaces bien distincts : l'extérieur de l'enceinte, l'intérieur de l'enceinte hors détention et l'intérieur de l'enceinte en détention.



Le projet architectural



Plan de masse du projet



Entrée

Cour d'honneur

Salle polyvalente

Gymnase

L'établissement pénitentiaire pour mineurs de Quiévrechain est conçu comme une petite cité autour d'un grand espace central. La caractéristique architecturale de cette enceinte est celle d'un mur habité, englobant la façade d'une majorité des bâtiments. On retrouve à l'intérieur de la cité les différentes fonctions de la vie sociale : habitat, école, soins, administration. Le projet recherche une qualité de l'espace, avec un équilibre harmonieux des pleins et des vides. La brique rouge est employée pour respecter l'identité régionale et intégrer l'EPM dans son environnement.

De l'extérieur l'image carcérale est adaptée à la spécificité de l'établissement avec une vision de l'enceinte plus urbaine que pour les autres établissements pénitentiaires, notamment du fait de l'absence de mirador. La dimension éducative et le suivi individualisé se traduisent dans le projet architectural par une organisation de l'établissement en différents pôles : éducatif, sportif, santé...

A l'extérieur de l'enceinte

A l'extérieur de l'enceinte se trouve l'entrée principale avec un parc de stationnement d'une capacité de 60 places pour les visiteurs et le personnel.

Le mur d'enceinte, simplement exprimé en béton gris clair se détache sur le glacis périphérique. Il vient se replier, pour former dans une longue faille l'entrée unique de l'établissement. Dans ce repli, le béton laisse la place à la brique, couleur dominante des bâtiments à l'intérieur de l'enceinte.

Au dessus du mur, les bâtiments de 6,30m de haut dépassent, exprimant la vie à l'intérieur de la cité.

A l'intérieur de l'enceinte

Zone hors détention

La zone hors détention est composée autour de 2 cours.

La **cour d'honneur** permet la circulation des véhicules. Elle est traitée pour partie de façon minérale et pour partie de façon végétale. Rectangulaire, elle est entourée de bâtiments de 2 étages sur 3 côtés, d'un étage sur le 4^{ème} côté.

La cour d'honneur dessert :

- le pôle parloir
- le greffe
- les locaux du personnel
- l'administration

La **seconde cour** est un jardin donnant sur le parloir.

Zone en détention

La zone en détention est protégée par une progression des dispositifs de sûreté. Les bâtiments sont disposés à la périphérie d'un vaste espace libre, au centre duquel se trouve **le terrain de sports**.



Le terrain de sport, les unités d'hébergement et le gymnase au fond

Les 7 **pavillons d'hébergement** sont comme des maisons, avec leur accès individuel et leur cour, qu'une grille doublée d'une haie sépare de l'espace central. Les maisons sont disposées de telle sorte qu'il n'y ait aucun vis-à-vis entre elles. Leur cour, séparée du mur d'enceinte par le corps du bâtiment, est pour partie plantée d'herbe, pour partie minérale, et se prolonge par un préau.



Unités d'hébergements

UCSA

Entrée

Les 7 unités d'hébergement (5 unités garçons, 1 réservée aux filles et 1 pour les nouveaux arrivants) s'organisent de la même façon, avec au rez-de-chaussée une salle à manger et un espace de détente et à l'étage des cellules individuelles de 10,5 m² dotées d'un lit, un cabinet de toilette, une douche et un WC. Des cellules sont spécialement aménagées pour accueillir les personnes handicapées ou des jeunes mères accompagnées de leur enfant.



La **salle des sports**, face à l'entrée, est un bâtiment indépendant adossé au mur d'enceinte.



Le **pôle socio-éducatif**, au cœur de l'EPM, affirme clairement la démarche pédagogique volontaire exprimée par le programme. Il regroupe les locaux d'enseignement à l'étage, les ateliers de formation au rez-de-chaussée, des salles neutres, une salle de culte, une salle d'art plastique, un studio de création et la bibliothèque. Il dispose de sa propre cour sur laquelle donnent les bureaux des référents. La **salle polyvalente**, en forme d'ellipse, se démarque visuellement de l'ensemble.

Le **pôle santé**, qui vient refermer le dernier côté, au-dessus du porche et du greffe, est divisé en une unité de consultation de soins ambulatoires (UCSA) et une unité médicale.

L'apport à l'économie locale

Création d'emplois pendant le chantier

- appel aux entreprises locales pour les travaux sous-traités
- 6 000 heures consacrées par le groupement à des publics en insertion (embauche directe, contrat d'apprentissage, contrat de qualification)

Nouvelles ressources

- masse salariale : plus de 3 M €/an pour la commune d'accueil
- taxe d'habitation (personnels) ou taxe foncière
- dotations globales de fonctionnement : prise en compte des jeunes détenus dans la population locale
- activité commerciale renforcée : nouveaux consommateurs pour le commerce local

Création d'emplois après la construction

- 150 emplois publics
- une dizaine d'emplois privés dans les domaines de la restauration, la blanchisserie, la logistique, la maintenance...

Le calendrier

Novembre 2002	annonce du concept par le Garde des Sceaux, ministre de la Justice
2003	lancement des études de faisabilité par l'AMOTMJ appel à candidatures choix du terrain d'implantation
2004	lancement des appels d'offres études d'impact et dossiers d'enquête publique démarrage des études de conception
1 octobre 2004	notification du marché de conception-réalisation
Novembre 2004	avant projet sommaire (APS) remis par le groupement
Juin 2005	obtention du PC
29 septembre 2005	démarrage des travaux
mai 2007	livraison de l'établissement

Les chiffres clés

Surfaces

surface de terrain : 2,3 hectares
surface de l'établissement pénitentiaire (S.H.O.N.) : 6 860 m²

Capacité

60 places

Marché

durée contractuelle des travaux : 18 mois
montant des travaux : 12 millions € TTC
coût final estimé (CFE) hors acquisitions foncières pour l'ensemble du programme des 7 EPM : 109 500 000 € TTC

Les acteurs

Services affectataires

Ministère de la Justice - direction de l'administration pénitentiaire – direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Equipe de maîtrise d'ouvrage

Maître d'ouvrage : ministère de la Justice - direction de l'administration pénitentiaire – direction de la protection judiciaire de la jeunesse - direction de l'administration générale et de l'équipement

Mandataire du maître d'ouvrage : agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la Justice, AMOTMJ

Assistant à la maîtrise d'ouvrage pour les études et le programme : OTH Conseil

Contrôle technique : CETEN Apave

Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé : COSSEC

Groupement de conception réalisation

Entreprise mandataire : Dumez

Architectes : Pierre Vurpas et Associés

Bureau d'études : Technip TPS

Partenaires

INEO Nord Pas de Calais	groupe électrogène, courants forts et faibles	Villeneuve d'Ascq	(59)
FORCLIM Nord	chauffage, ventilation, désenfumage	Templemars	(59)
SCREG Nord Picardie	terrassement, VRD, espaces verts	Maubeuge	(59)
Sarl TUB 2000	serrurerie métallerie	La Sentinelle	(59)
ISS Energie	plomberie sanitaire	Garges-lès-Gonesse	(95)
SAS SRCM	menuiseries intérieures bois	Cambrai	(59)
SARL Concept alu/pvc	menuiseries extérieures alu	Marly	(59)
SA FOSSE	charpente	Trelon	(59)
CARONOR/SOREFI	peinture	Lille/St Amand les Eaux	(59)
AIR PLUS	réseaux aérauliques, ventilation	St Brice Courcelles	(59)
DUVIVIER	sols souples	Bruay sur l'Escaut	(59)
SARL ERB	couverture et bardage	Gonesse	(59)
SEPT Résine	revêtement de sol en résine	Paris	(75)
SAVIO	façades	Burbure	(62)
Société GES	études structures	Bron	(69)
SCHINDLER Nord-est	ascenseurs	Lambersart	(59)
AQUASOL SARL	pose de plancher chauffant	Meaux	(77)
BRACKMAN	sols scellés	Violaines	(62)
MONTASOL	dallages	Roubaix	(59)

L'AMOTMJ

L'Agence de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux du Ministère de la Justice (AMOTMJ) est un établissement public administratif, créé le 31 août 2001, sous tutelle du ministère de la Justice. Il peut assurer la maîtrise d'ouvrage de plein exercice ou par mandat, et conclure et gérer des contrats de partenariats.

Principal service constructeur du ministère de la Justice, l'AMOTMJ a pour mission de construire, de rénover et de réhabiliter les palais de justice et les établissements pénitentiaires en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer. L'Agence participe par ses études et expertises à la définition de nouveaux programmes judiciaires et pénitentiaires, en collaboration avec les directions de la Chancellerie : direction des services judiciaires, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire et de la jeunesse et direction de l'administration générale et de l'équipement.

L'Agence pilote plus d'une centaine d'opérations. Ses équipes opérationnelles, composées d'ingénieurs et d'architectes appuyés par des services administratifs, juridiques et financiers, lui permettent d'assurer des interventions étendues, depuis la recherche et la préparation d'acquisitions foncières, jusqu'à la programmation, les études et travaux, sous toutes les formes de la commande publique.

Elle met ainsi en œuvre des concours de maîtrise d'œuvre, des marchés de conception réalisation et des procédures innovantes comme les contrats de partenariat public-privé.

LA DPJJ et la DRPJJ Nord – Pas de Calais

La **direction de la protection judiciaire de la jeunesse** prend en charge sur décision judiciaire, les mineurs délinquants (ordonnance du 2 février 1945), des mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil) ainsi que les jeunes majeurs sous protection judiciaire (décret du 18 février 1975). Ces mesures sont exercées par les services du secteur public et ceux du secteur associatif habilité.

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Structures :	15 directions régionales, 339 services opérationnels (foyers, centres éducatifs fermés, centres d'action éducative en milieu ouvert...) et 1103 établissements associatifs habilités.
Publics pris en charge :	120 000 jeunes pris en charge dont 41 000 par le secteur public (hors mesures d'investigation)
Ressources humaines :	8 000 agents du secteur public

Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (Région administrative du Nord Pas-de-Calais – 1 cour d'Appel à Douai)

Structures :	146 établissements (37 services de milieu ouvert, 94 établissements d'hébergement, 13 unités éducatives d'activité de jour, 1 établissement pénitentiaire pour mineurs, 1 service éducatif auprès du tribunal)
Publics pris en charge :	19 564 jeunes pris en charge, dont 5 411 par le secteur public (hors mesures d'investigation)
Ressources humaines :	672 agents du secteur public

LA DAP et la DRSP de Lille

La **direction de l'administration pénitentiaire** a pour double mission la surveillance des personnes placées sous main de justice et la préparation de leur réinsertion (loi du 22 juin 1987).

Direction de l'administration pénitentiaire

Structures : 9 directions régionales et une mission outre-mer, 188 établissements (115 maisons d'arrêt, 60 établissements pour peine, 13 centres de semi-liberté), 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Publics pris en charge : 59 000 détenus et 130 000 personnes suivies par les SPIP

Ressources humaines : 30 000 agents

Direction régionale des services pénitentiaires de Lille (3 régions administratives Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Haute-Normandie - et 3 cours d'Appel - Douai, Amiens et Rouen)

Structures : 21 établissements (12 maisons d'arrêt, 5 centres pénitentiaires, 3 centres de détention, 1 centre de semi-liberté), 7 SPIP

Publics pris en charge : 9 200 détenus et 25 000 personnes suivies par les SPIP

Ressources humaines : 3 800 agents

Crédits iconographiques

Image en couverture, coupes et plan masse : © Pierre Vurpas et associés
Carte p. 4, schéma p. 7 et photos p. 10-11 : © AMOTMJ